

---

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS  
81340

---

**Séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREBAS, sous la présidence de Mme Christine FARSSAC, Maire.

Etaient présents : Mme Christine FARSSAC, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, Mme Stéphanie BRUNEVAL, M. Michel CASTANHEIRA, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE,

Etaient Absents :

Secrétaire de séance désigné : M. Charly ESPITALIER

---

♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 03 JUILLET 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

Suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes Val 81, en 2019, les sièges de délégations ont été revus. Désormais, la commune de Trébas a seulement 2 titulaires qui sont désignés selon l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame Christine FARSSAC et monsieur Joël IMBERT siègent d'office au conseil communautaire de la Communauté de Communes Val 81.

♦ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU TARN – SDET**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn –SDET-

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SDET

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée

**DESIGNE à l'unanimité des membres présents, les délégués titulaires suivants :**

A : M. Joël IMBERT

B : M. Charly ESPITALIER

Et transmet cette délibération au Président du SDET

♦ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SMIAEP**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable –SMIAEP

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SDET

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée

Ont obtenu :

– Mme Christine FARSSAC **11 voix pour** - onze voix pour

- M. Rémy MARTY **7 voix pour** et 4 voix contre – sept voix pour et quatre voix contre
- M. Albert FABRE **3 voix pour** et 8 voix contre – trois voix pour et huit voix contre

Sont proclamés délégués titulaires :

- Mme Christine FARSSAC
- M. Rémy MARTY

Et transmet cette délibération au Président du SMIAEP

♦ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU TARN - SIAVT**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn - SIAVT

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants de la commune auprès du SIAVT  
Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée

L'Assemblée délibérante procède au vote des titulaires :

Ont obtenu :

- M. Benjamin MARIETTA 11 voix pour - onze voix pour
- M. Charly ESPITALIER 10 voix pour et 1 abstention – dix voix pour et une abstention

**Sont proclamés délégués titulaires :**

- M. Benjamin MARIETTA
- M. Charly ESPITALIER

L'Assemblée délibérante procède au vote des suppléants :

Ont obtenu :

- Mme Patricia BOUSQUET 11 voix pour - onze voix pour
- M. Michel CASTANHEIRA 11 voix pour - onze voix pour

**Sont proclamés délégués suppléants :**

- Mme Patricia BOUSQUET 11
- M. Michel CASTANHEIRA 11

Et transmet cette délibération au Président du SIAVT

♦ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA VALLEE DU TARN - SIERVT**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Ressources de la Vallée du Tarn - SIERVT

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant de la commune auprès du SIERVT

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée

L'Assemblée délibérante procède au vote des titulaires :

**A l'unanimité, sont proclamés délégués titulaires :**

- M. Gérard PAULHE
- Mme Christine FARSSAC

L'Assemblée délibérante procède au vote du suppléant :

**A l'unanimité, est proclamé délégué titulaire :**

- Mme Ghislaine RUGEN

Et transmet cette délibération au Président du SIERVT

♦ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - SMICTOM**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères - SMICTOM

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SMICTOM

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée

L'Assemblée délibérante procède au vote des titulaires :

**A l'unanimité, sont proclamés délégués titulaires :**

- Mme Patricia BOUSQUET
- M. Albert FABRE

Et transmet cette délibération au Président du SMICTOM

♦ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE TREBAS-CURVALLE - SIRP**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Trébas-Curvalle - SIRP

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants de la commune auprès du SIRP

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée

L'Assemblée délibérante procède au vote des titulaires :

**A l'unanimité, sont proclamés délégués titulaires :**

- Mme Christine FARSSAC
- M. Rémy MARTY

L'Assemblée délibérante procède au vote des suppléants :

**A l'unanimité, sont proclamés délégués suppléants :**

- M. Michel CASTANHEIRA
- M. Benjamin MARIETTA

Et transmet cette délibération au Président du SIRP TREBAS-CURVALLE

♦ **NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE**

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois – CCMANV - a repris la compétence du transport à la demande en 2018.

Une convention a été passée entre la CCMANV et la Communauté de Communes Val 81 – CCVal81 –

Il convient de proposer 1 représentant de la commune de Trébas à la CC Val 81 pour siéger au conseil d'administration du transport à la demande.

2 personnes sont désignées : Mme Ghislaine RUGEN et M. Gérard PAULHE

♦ **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. (DELEGATION PERMANENTE)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- ♦ Suivant l'article L2122-22-4 du CGCT De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ♦ Suivant l'article L2122-22-6 du CGCT De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ♦ Suivant l'article L2122-22-8 du CGCT De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ♦ Suivant l'article L2122-22-15 du CGCT D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Cette délégation s'exerce, pour toute la durée du mandat, sur les zones U et Ux des documents d'urbanisme en vigueur et sur l'ensemble du territoire communal
- ♦ Suivant l'article L2122-22-16 du CGCT D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation est donnée au titre de l'article L.2122-22-16, pour toute la durée de son mandat, est établie pour intenter au nom de la commune, les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T

### ♦ **ARRETE DE DELEGATION AUX ADJOINTS**

Le maire de la commune de Trébas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à 2 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03 juillet 2020,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à 2 aux adjoints,

### **ARRETE :**

**Article 1er :** A compter du 04 juillet 2020 Monsieur Joël IMBERT et Madame Ghislaine RUGEN SONT délégués, pour intervenir dans les domaines suivants en l'absence de Madame le Maire de Trébas, Christine FARSSAC :

En l'absence du Maire, Ils exerceront toutes les fonctions déléguées à madame le Maire citées dans la délibération de délégation du conseil municipal au maire en date du 10 juillet 2020 ; ainsi que pour toutes les fonctions attribuées d'office au Maire, telles que :

- Signatures des titres, mandats et décisions modificatives budgétaires des 3 budgets communaux (commune, assainissement et régie de transport scolaire)
- Certificat administratif
- Actes d'état civil
- Urbanisme

La liste est non exhaustive et cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par les Adjoints, des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Trébas, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ;

**Article 3:** Copie du présent arrêté sera transmise à Madame Le Préfet.

### ♦ **VOTE DES GRANDS ELECTEURS POUR LES SENATORIALES 2020**

**A l'unanimité, est proclamé délégué titulaire :**

- Mme Christine FARSSAC

**A l'unanimité, sont proclamés délégués suppléants :**

- M. Joël IMBERT
- M. MARIETTA Benjamin
- M. CASTANHEIRA Michel

#### ♦ QUESTIONS DIVERSES

##### ➤ Marché de Trébas :

Il a été proposé de modifier le placement des stands des exposants. Cette modification :

- imposerait un sens de circulation indispensable face à la COVID 19
- permettrait d'augmenter le nombre d'exposants et de clientèle potentielle
- permettrait l'accès au parking à vélos
- entraînerait une meilleure visibilité pour les véhicules circulants dans le village

Des panneaux et affiches seraient mis en place afin d'informer la clientèle.

A l'unanimité, l'Assemblée vote pour la nouvelle mise en place des exposants du marché

##### ➤ Organisation du travail des Agents des services technique

Une gestion des tâches et des travaux doit être mise en place en termes d'ordre de priorité pour la réalisation de ces derniers

##### ➤ Voirie :

Des commissions s'avèrent indispensables afin de palier au mauvais état de certaines voies de circulation et de l'entretien du pluvial. Ces commissions géreront l'urgence des travaux et les coûts associés

- ##### ➤ Communication :
- il a été évoqué la mise en place d'une commission communication notamment pour la réalisation des bulletins municipaux et la gestion du site internet.

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soumise par l'Assemblée, Mme Christine FARSSAC lève la séance à 19h50.**